



CONVENTION MEMBRE

Entre les soussignés :

L'association i RENALA

Research and Education Network for Academic and Learning Activities

Sis Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique – 2eme étage

Fiadanana - 101 Antananarivo

représenté par :

ci-après désigné « i RENALA »

d'une part

et

Nom de l'institution :

Adresse :

représenté(e) par :

Fonction :

ci-après désigné(e) « le Membre »

d'autre part

Préambule

L'Association i RENALA a pour objet :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement
- d'aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et d'assurer leur interconnexion nationale
- d'assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche (NREN) des autres pays et participer aux projets internationaux, d'interconnexion
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux (DNS et résolution inverse des zones), au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un ensemble de services, applications et ressources dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche

Article 1 – Objet de la convention

1.1 – Le membre assure à i RENALA de sa participation administrative, financière et technique dans le cadre du fonctionnement de la liaison mise en place.

1.2 – La présente convention entre le membre et i RENALA précise les conditions techniques, et financières relatives à la mise en œuvre et l'exploitation la liaison.



1.3 – En signant cette convention et en fournissant l’agrément, l’institution devient membre de l’association i RENALA

Article 2 – Engagement de i RENALA

2.1 – i RENALA s’engage à assurer, dans la mesure de ses moyens, l’exploitation du réseau en sachant qu’elle peut s’appuyer sur les ressources techniques du membre en contactant le responsable technique désigné par l’agrément i RENALA

2.2 – i RENALA assure le suivi technique du dispositif en coordination avec les responsables techniques désignés par le membre via l’agrément i RENALA. Ce suivi technique prend en charge particulièrement le cœur du réseau i RENALA, en sachant que chaque adhérent est entièrement responsable de sa connectivité.

2.3 – i RENALA organise les réunions afférentes à l’animation du réseau i RENALA. Au minimum elle organise une réunion par an.

Article 3 – Engagement du Membre

3.1 – Dans le respect de la présente convention, le membre s’engage à s’acquitter auprès de i RENALA au titre :

- des frais de gestion du réseau (gestion administrative et maintenance des équipements du cœur de réseau).
- de mise à disposition du débit suivant : Mb/s

La somme annuelle de :
Somme en toutes lettres :

3.2 – Le membre assure la mise en place technique du raccordement de son ou ses sites. Le responsable technique spécifier au niveau du feuillet d’agrément coordonne son activité avec le responsable technique désigné par i RENALA.

Le membre peut utiliser les tarifs négociés auprès du prestataire.

3.3 – le membre s’engage à participer aux réunions et à l’exploitation du réseau selon les principes de partenariat, de mutualisation de subsidiarité de la présente convention.

3.4 – le membre s’engage à respecter et à faire respecter par ses utilisateurs la charte déontologique du réseau i RENALA.

3.5 – En cas de remplacement d’un matériel du cœur de réseau pour des raisons de forces majeures ou à l’issue de sa durée de vie maximum le membre est disposé à verser à i RENALA un supplément de cotisation prenant en charge les frais engagés dans ce cadre. Cela faisant l’objet d’un avenant à la présente convention.



Article 4 – Mise en service

4.1 – La présente convention prend effet lors de la remise à i RENALA du feuillet de notification de mise en service.

4.2 – i RENALA prend en charge l’administration des routeurs qu’elle possède. En aucun cas elle ne peut être tenue responsable des problèmes d’exploitation qui surviennent, mais elle s’engage à assurer au mieux pendant toute la durée de la présente convention le fonctionnement du réseau.

4.3 – Le membre et i RENALA s’associe pour mettre en œuvre ensemble un service de prise en charge des incidents et une procédure d’escalade qui sera consignée dans un document appelé «Plan Qualité i RENALA».

4.4 – i RENALA s’engage à offrir la meilleure connectivité possible aux adhérents.

4.5 – i RENALA s’engage à couvrir les routeurs du cœur de réseau par une maintenance permettant un remplacement dans les brefs délais. Les membres assurent de leur côté la maintenance de leur routeur de site.

4.6 – les membres s’engagent à donner l’accès à leurs routeurs au responsable technique i RENALA et à rendre disponible des informations permettant une supervision de l’activité du réseau.

4.7 – Tout changement d’équipement ou de topologie du réseau doit faire l’objet d’une validation conjointe de i RENALA et des membres concernés.

4.8 – En cas de panne du réseau i RENALA le membre et i RENALA mettront tout en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

Article 5 : les différents types de services.

i RENALA est en mesure de proposer dans le cadre de la présente convention différents niveaux de service aux membres.

5.1 – Le service de base : Pour ce service, i RENALA assure simplement le raccordement de l’adhérent au réseau selon les articles définis précédemment. Aucun service de supervision ni d’assistance technique est compris dans ce service.

L’adhérent s’acquittera auprès de i RENALA des frais de gestion de l’article 3.1

5.2 – Gestion des services divers et Web/internet.

i RENALA est en mesure d’offrir des services divers (l’hébergement des sites Web, SMTP Webmail, liste de diffusion, DNS, gestion de la scolarité, ENT, ...) d’un adhérent dans le cadre d’un avenant à la présente convention.

Article 6 : Durée et exécution de la présente convention

La présente convention est valable pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.



Article 7 : Confidentialité

Les parties considèrent comme confidentiels la présente convention et tous documents, informations ou données, quel qu'en soit le support, relatifs à l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Communication

Le membre et i RENALA s'engagent à coordonner leurs actions en matière de communication et de promotion de i RENALA.

Article 9 : Clause de résiliation de la convention

9.1 – En cas de manquement aux obligations réciproques énoncées par la présente convention, de la part de l'une des deux parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit avec un préavis de 3 mois qui prend effet après mise en demeure par un courrier postal recommandé avec accusé de réception.

9.2 – En cas de non-respect des engagements ayant donné lieu à une résiliation de la convention, i RENALA ne sera tenu à aucun remboursement des sommes perçues à la date de la résiliation de la part des membres.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges entre les parties prenantes à cette convention, et à défaut de règlement amiable dans les 2 mois entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention provoquera une résiliation d'office de la présente convention après approbation de l'assemblée générale extraordinaire. Cette résiliation prenant effet dès réception par un des parties d'un courrier avec accusé réception précisant la nature du litige.

Fait à Toamasina, le 7 juin 2012

Le Président

Le membre